

COMMUNE D'ARÇAY

PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 27 Mars 2023

En l'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'Arçay (Vienne), dûment convoqué le 22 Mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Salle n°2 de la Salle des Fêtes, sous la présidence de Mr NOE Alain.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Présents : Mmes et Mrs : NOE Alain, le Maire, PIOLET Isabelle, BOULINEAU Fabrice, adjoints au Maire, AMIRAULT Marion, BENETEAU Valentin, LALANDE Patricia, PETROW Delphine, SAMSON Jean-Marie, Conseillers Municipaux.

Absents : Mrs ALLETRU Xavier et PROUX Emmanuel, Mme PIMBERT Stéphanie

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

Mme PETROW Delphine est désignée secrétaire de séance assisté de Mr BENETEAU Valentin

Intervenant : Mr ROHARD Laurent – Conseiller aux décideurs locaux

Monsieur le Maire ouvre la séance et reprend l'ordre du jour

ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MARS 2023

★ ★ ★ ★ ★

Délibération n°2023-03-03

RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°2023-03-01 du 6 Mars 2023

Monsieur Le Maire donne lecture des taux d'imposition de référence communaux de 2022 pour les taxes foncières-bâti et non-bâti ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

	2022	2023
Taxe sur le foncier bâti	28,08 %	28,36 %
Taxe sur le foncier non bâti	22,16 %	22,38 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0 %	15,62 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide d'augmenter les taux d'impositions de 1 % et un taux de 15,62 % sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Délibération n°2023-03-04

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire, quitte la salle et ne participe pas au vote. Mme Isabelle PIOLET, 1ère Adjointe propose le vote du Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses :	Prévus	616 273,38 €
	Réalisé	225 771,91 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes :	Prévus	616 273,38 €
	Réalisé	249 025,54 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses :	Prévus	611 197,55 €
	Réalisé	264 552,18 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes :	Prévus	611 197,55 €
	Réalisé	279 128,15 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Résultat de Clôture

Investissement	23 253,63 €
Fonctionnement	14 575,97 €
Résultat global	8 677,66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et approuve le Compte Administratif 2022.

Délibération n°2023-03-05

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mr ROHARD Laurent, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le compte de gestion 2022 de Mr ROHARD Laurent à 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

Délibération n°2023-03-06

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'Exercice 2022,

Constatant que le Compte Administratif de l'exercice 2022 présente un Excédent de Fonctionnement de :
392 723,52 €.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et approuve l'affectation des résultats 2022

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 1) 002 – Résultat de Fonctionnement reporté 83 112,92 €**
- 2) 001 – Déficit d'investissement 25 981,47 €**
- 3) 1068 – Besoin de financement N+1 : - 309 610,60 €**

☆☆☆☆☆

Délibération n°2023-03-07

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Vote la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 communal qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 355 943,02 €**
- **Vote la section d'investissement du Budget Primitif 2023 communal qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 597 692,07 €**
- **Approuve le Budget Primitif 2023**

☆☆☆☆☆

Arrivée de Mme AMIRAULT Marion à 19h45

Délibération n°2023-03-08

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire précise que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil Municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision**

★ ★ ★ ★ ★

Délibération n°2023-03-09

TRAVAUX ECOLE MAIRIE

Monsieur Le Maire donne lecture des devis pour les travaux de la cour (travaux à faire en régie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- **d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette décision avec l'entreprise POINT P pour un montant de 1 450,08 € TTC.**

★ ★ ★ ★ ★

Délibération n°2023-03-10

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ECOLE ET MAIRIE

Monsieur Le Maire donne lecture du devis pour le mobilier des anciennes salles de classe et de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 7 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention et décide :

- **d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette décision avec l'entreprise MANUTAN pour un montant de 3 149,64 € et LEROY MERLIN pour un montant de 199,90 € TTC.**

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h03.

Fait et délibéré les heures, jour, mois et an susdit.

Fait à Arçay,
Le 3 Avril 2023

La secrétaire de séance
Delphine PETROW

Le Maire,
Alain NOE,